



Terre de talents

Direction Systèmes Information

DÉCISION n°2024/267

Objet : Contrat d'assistance maintenance et abonnements de la solution Commander Connect - Société DEISTER ELECTRONIC

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de la société DEISTER ELECTRONIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance, abonnement et des services associés pour l'acquisition du logiciel Commander Connect ;

Considérant la proposition adaptée de la société DEISTER ELECTRONIC ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de maintenance, d'abonnement et des services associés avec la société DEISTER ELECTRONIC, sise 15 avenue du Québec à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour le logiciel Commander Connect. Le contrat inclut, en plus de la maintenance, une mise à jour majeure ainsi que le déplacement d'un technicien sur site.

Article 2

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 2 540 euros HT. Les dépenses seront inscrites au budget 2024 et 2025.

Article 3

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat et les conditions générales de services.

Article 5

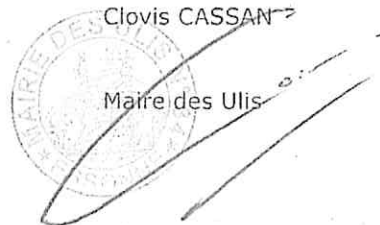
D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur à 10 % du montant total du marché.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 10 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains a circular official stamp of the 'MAIRIE DES ULIS' and a handwritten signature in black ink that crosses over the stamp and the printed name 'Clovis CASSAN'.